

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Bartlomiej BARCIK, Jean-Marc CHORIER, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Jacques REBUFFET

Absents avec pouvoir : Pascal CARTIER-MILLION donne pouvoir à Pascal LEMOINE, Christelle GROS donne pouvoir à Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU donne pouvoir à Richard LATARGE

Absent : Michel NG-TOCK-MINE

Date de convocation : le 15 septembre 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 14

Affiché le : le 15 septembre 2023

Anne BERGER a été élue secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue du passage à la M57 il convient d'intégrer les études suivies de travaux ;

Il propose la modification suivante :

Recettes d'investissement :	
Article 20321 Chapitre 041	+ 25 082.00 €

Dépenses d'investissement :	
Article 202 Chapitre 041	+ 24 197.00 €
Article 21318 Chapitre 041	+ 885.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Richard LATARGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Bartlomiej BARCIK, Jean-Marc CHORIER, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Jacques REBUFFET

Absents avec pouvoir : Pascal CARTIER-MILLION donne pouvoir à Pascal LEMOINE, Christelle GROS donne pouvoir à Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU donne pouvoir à Richard LATARGE

Absent : Michel NG-TOCK-MINE

Date de convocation : le 15 septembre 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 14

Affiché le : le 15 septembre 2023

Anne BERGER a été élue secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 14/09/2023 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant ce qui suit :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent d'Agent Comptable et Ressources Humaines est inscrit au tableau des effectifs de la Commune de Sainte Agnès pour 21 heures/35^{ème} hebdomadaires.

A la demande de l'agent, Monsieur Le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail pour arriver à 28 heures.

Cette modification étant supérieure à 10 % du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur Le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'Agent Comptable et Ressources Humaines pour 21 heures/35^{ème} hebdomadaires et de le remplacer par un emploi d' Agent Comptable et Ressources Humaines à temps non complet, à raison de 28 heures/35^{ème} hebdomadaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Sont approuvées :

- La suppression à compter du 21/09/2023 d'un emploi permanent d'Agent Comptable et Ressources Humaines à temps non complet de 21/35 heures hebdomadaires.
- La création à compter du 21/09/2023 d'un emploi permanent d'Agent Comptable et Ressources Humaines à temps non complet de 28/35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents : Philippe ALBERT, Christine BACCON, Anne BERGER, Bartlomiej BARCIK, Jean-Marc CHORIER, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Jacques REBUFFET

Absents avec pouvoir : Pascal CARTIER-MILLION donne pouvoir à Pascal LEMOINE, Christelle GROS donne pouvoir à Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU donne pouvoir à Richard LATARGE

Absent : Michel NG-TOCK-MINE

Date de convocation : le 15 septembre 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 14

Affiché le : le 15 septembre 2023

Anne BERGER a été élue secrétaire

OBJET DE LA DELIBERATION : Taxe d'habitation sur les logements vacants

Vu la loi n° 2006-876 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, notamment son article 47,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1407 bis ;

Considérant que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) a vocation à dynamiser le marché immobilier en incitant les propriétaires qui ne valorisent plus leur patrimoine à le céder, ou à le réhabiliter en vue de le remettre sur le marché,

Considérant que seront concernés par cette taxe, les logements vacants depuis au moins 2 années au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition et ceux occupés moins de quatre-vingt-dix jours consécutifs par an,

Considérant que seuls les logements habitables et pourvus des éléments de confort minimum sont concernés par cette taxe,

Considérant que les logements nécessitant des travaux importants, représentant au moins quatre-vingt-cinq pour cent de la valeur vénale du bien, peuvent être exonérés de cette taxe,

Considérant que sont exclus de l'application de la taxe, les logements meublés, ceux détenus par un organisme d'habitation à loyer modéré et les logements constituant les dépendances du domaine public,

Considérant que la THLV entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de la commune de Sainte Agnès,

Considérant que cette taxe sera maintenue jusqu'à atteindre un taux de vacance considéré comme frictionnel, c'est-à-dire résultant du délai normal moyen d'occupation entre deux occupations,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'instituer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants sur la Commune,
- D'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE

